



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 12078

Texte de la question

M. Pierre Micaux attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les postes vacants des tribunaux de grande instance du ressort de la Cour d'appel de Reims. Il lui demande, avec précision, les postes non pourvus au 1er septembre 1998 à l'issue de l'affectation des auditeurs de justice, ainsi que les mesures envisagées pour pallier ces vacances hors le recrutement exceptionnel de magistrats pour 1999 qui ne comblera pas ces postes non pourvus.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qui a bien voulu l'interroger sur les effectifs des tribunaux de grande instance du ressort de la Cour d'appel de Reims que onze auditeurs de justice seront nommés dans leurs premières fonctions de magistrats à l'issue de leur scolarité à l'École nationale de la magistrature, le 1er septembre prochain. D'autre part, des projets de nomination de magistrats sont actuellement en préparation et donneront lieu à des décrets de nomination en juillet et août. Les services de la Chancellerie s'emploient très activement à susciter des candidatures pour les quelques postes qui ne sont pas demandés à l'heure actuelle. Cependant, le principe constitutionnel de l'inamovibilité des magistrats du siège interdit de prendre des mesures d'affectation d'office. S'il n'est pas possible de dresser la liste exacte des postes qui resteront vacants au cours de l'été prochain, il est d'ores et déjà permis d'envisager une réduction de leur nombre, comme dans l'ensemble du pays en raison du faible nombre de départs en retraite.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaux](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12078

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1591

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3307